

N°166/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Instauration d'une participation
au financement des contrats
souscrits pour les agent-es de la
collectivité pour le risque
prévoyance dans le cadre de la
convention de participation
conclue par le CDG 80

Date de convocation :
4 décembre 2024

Date de séance :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
17 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de
réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
ALEXANDRE,
Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,
DELFOSSÉ, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, MAUGER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes LEBRUN, CAPRON, MINET,
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE,
LEULIER, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M DELAFOSSE donne pouvoir à Mme DIRUY
M CARPENTIER donne pouvoir à M POISSON
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Mr DELASSUS Anthony

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection
complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de
protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à
leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du
14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 Décembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 50% de la cotisation par agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adhère à la convention de participation mise en place par le CDG 80 pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2025.
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Jean-Philippe DELFOSSE

5ème Vice-Président en charge des Energies renouvelables - des constructions et services publics - du PCAET - de la mobilité,
Pour le Président empêché,
Par Délégation du Conseil Communautaire,
Communauté de Communes Nièvre et Somme,
Fait le 11/12/2024
A Flixecourt

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 décembre 2024 et de sa publication le 17 décembre 2024.

Jean-Philippe DELFOSSE

5ème Vice-Président en charge des Energies renouvelables - des constructions et services publics - du PCAET - de la mobilité,
Pour le Président empêché,
Par Délégation du Conseil Communautaire,
Communauté de Communes Nièvre et Somme,
Fait le 11/12/2024
A Flixecourt

